

**Cahier des Charges Technique Particulier (CCTP) applicables aux prestations
de Repérage Avant Travaux (RAT) amiante et HAP
pour la construction des Ouvrages Dédiés sous la responsabilité du Mandataire
en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie**

SER-CCTP4-L342-2

Version	Date d'application	Nature de la modification
V1	15 mai 2021	Création

Concernant le Cahier des Charges Technique Particulier (CCTP) applicable aux prestations de Repérage Avant Travaux (RAT) amiante et HAP pour la construction des Ouvrages dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie, Strasbourg Électricité Réseaux se réfère au CCTP Enedis : vous pouvez trouver ce document sur le site <http://www.enedis.fr/> en copiant dans l'espace "recherche" de la page d'accueil du site internet d'Enedis la référence **CCTP-NOI-RES_084E**.

Résumé

Ce document décrit les exigences applicables aux prestations de Repérages Avant Travaux (RAT) dans les enrobés, susceptibles de contenir des fibres d'amiante et/ou des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) présents dans le goudron, réalisés pour construire les Ouvrages Mandataire par le Demandeur du raccordement (le Mandataire) sous sa responsabilité et à ses frais, sous la maîtrise d'ouvrage Strasbourg Électricité Réseaux (le Mandant) et par application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

Il intègre les dernières évolutions de la réglementation (décret Amiante ; décret anti-endommagement DT-DICT et textes afférents ; Code du travail en matière de coordination de Sécurité et Protection de la Santé), les prescriptions particulières éventuelles édictées localement, ainsi que les exigences de Strasbourg Électricité Réseaux en matière de capitalisation des rapports de prélèvements et d'analyses.

Il précise les modalités de réalisation et d'échanges pour les livrables attendus (rapports et analyses).

Des outils d'échange de documents et de plans sont spécifiques à Strasbourg Electricité Réseaux. Ils seront mis à la disposition du demandeur, au début du processus de raccordement. Le matériel à utiliser figurera dans la base VISIOMAT qui est accessible aux entreprises agréées

Ce CCTP est associé au CCTP Prestations de Travaux des Ouvrages Mandataire par application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.